



TECH.A.2023 - 239

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.1 POLICE MUNICIPALE

Stationnement temporairement interdit sur le parking intérieur de la Mairie côté CCAS pour OCTOBRE ROSE

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 15 juin 2023 par le service Santé,

Considérant qu'il convient de veiller au bon déroulement d'octobre rose sur le parking intérieur de la Mairie,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident sur le parking intérieur de la Mairie côté Ccas à Lys Lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera temporairement interdit sur le parking intérieur de la Mairie côté CCAS à Lys Lez Lannoy pour la demi-journée du :

SAMEDI 07 OCTOBRE 2023
DE 12 H 30 A 18 h 30

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de police et de secours

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules seront passibles de mise en fourrière.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par les Services Municipaux.



Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Le service Santé, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 1^{er} septembre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire
Sylvie PICAVET
Directrice Générale Adjointe des Services

Publication	
Affiché le	01/09/23
Retrait le	01/11/23

